

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES FORMATION DROIT ECONOMIE REFORME BAC STMG

Voici quelques précisions recueillies auprès des membres de la commission de rénovation pour le Droit et qui concernent particulièrement la nouvelle question d'argumentation.

Concernant la répartition des points : la dernière question (question ouverte) est évaluée à part égale avec les autres questions.

Aucun formalisme particulier n'est ni attendu ni exigé : pas d'introduction, pas d'annonce de plan, pas de plan apparent dans la réponse du candidat, pas de conclusion : on attend surtout des arguments (forme de liste possible) mais attention, on attend à ce que les arguments soient expliqués et justifiés par le candidat.

En fait, si l'on prend les "sujets 0" qui ont été proposés on retrouve globalement toujours la même formulation : expliquez le sens, déterminez la portée (de l'arrêt de la Cour de cassation par exemple), déterminez les enjeux, etc

Conseils : voici ce que fait le collègue qui m'a répondu dans sa classe de terminale en droit (cela n'est qu'un exemple) : (Je laisse la première personne du singulier, je vous ai transmis la réponse telle qu'elle m'a été formulée par ce collègue) :

« Je viens de leur faire un DM de révisions de 1ère sur les chapitres "personnalité juridique", "droits patrimoniaux", "droits extra-patrimoniaux" : pour les entraîner à cette fameuse question 4, je leur ai posé la question suivante :

Expliquez le sens de l'expression « incapacité de protection » qui s'applique aux mineurs et à certains majeurs.

Pour les guider et les amener à réfléchir, à prendre de la hauteur (et c'est cela qui est difficile mais qu'ils doivent faire absolument), je leur ai demandé de s'interroger déjà sur la notion de capacité/incapacité (de quoi parle-t-on ? de sanction, de protection, qui est concerné, dans quel cas etc ...sachant que j'étais parti sur un cas de tutelle/curatelle/sauvegarde de justice), ça c'est pour le cadrage, puis ensuite j'ai exigé 3 arguments développés et argumentés, cela peut donner la chose suivante :

- **L'incapacité juridique peut être une sanction.** Cela est assez rare et ne concerne que certains majeurs ayant commis des actes répréhensibles (exemple : perte de l'autorité parentale du parent violent avec ses enfants).

- Pour ce qui est de **l'incapacité des mineurs et des majeurs aux facultés personnelles altérées**, il s'agit de dispositifs prévoyant des alternatives à l'action des intéressés sur la scène juridique. L'inexpérience des jeunes personnes, comme la dégradation des capacités physiques et/ou intellectuelles de certains majeurs, pourraient les amener à conclure des actes juridiques défavorables à leurs intérêts. La représentation de ces personnes par un proche, ou même l'assistance dans le cas de la curatelle, **permet de s'assurer que les tiers n'abusent pas de leur faiblesse et qu'eux-mêmes ne se laissent pas aller à accomplir des actes juridiques dont ils n'auraient pas apprécié toutes les conséquences (testament, vente, emprunt, donation par exemple).**

- Si un acte est passé par un incapable qui ne pouvait le faire seul, **la sanction est la nullité**. Il s'agit d'une nullité relative de l'acte, c'est-à-dire qu'elle ne peut être invoquée que par la personne que la loi protège ou son représentant légal. LIEN POSSIBLE ICI AVEC LE COURS SUR LES CONTRATS DE TERMINALE

etc etc

En conclusion (attention, ce n'est pas une "vraie" conclusion !!!!) ces incapables sont protégés par le droit et non pas sanctionnés.

Autre exemple : pendant le cours de droit, j'essaie de les faire réfléchir dès le départ en prenant de la hauteur. Je termine le cours sur les contrats : dès les 1ères questions (qualification juridique, travail sur des contrats, identification des parties, identification des obligations de chacune d'entre elles, etc) je les ai amenés à réfléchir : pourquoi conclut-on des contrats, à quoi servent-ils ?, sont-ils nécessaires/utiles, pourquoi, pour quoi, pour qui etc.

On est bien sur une notion d'enjeux et de sens...mais attention, il faut rester tout de même dans le concret...